



DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES



Charte d'Utilisation Partenaires



Sommaire

1	Objet.....	3
2	Acceptation des conditions	3
3	Description du service.....	3
4	Sécurité d'accès	3
5	Clause de confidentialité	4
6	Disponibilité du service	5
7	Limitation d'accès	5
8	Limitation de responsabilité.....	5
9	Mentions légales.....	5
10	Signatures	6

Rédaction, vérification et approbation

	Nom	Date
Rédigé par	Joël LEDU	01 / 2021
Vérifié par	Grégoire BARRE	02 / 2021
Approuvé par	Robert EUSEBE	02 / 2021

Historique du document

N° version	Principales modifications	Date
V01	Version initiale	09/02/2011
V02	Prise en compte des remarques du Comité Directeur Agora	09/06/2011
V03	Prise en compte des remarques du Service Juridique	30/06/2011
V04	Version définitive	19/07/2011
V05	Mise à jour du logo Ingérop	12/02/2015
V06	Mise à jour des coordonnées Ingérop	13/03/2017
V07	Mise à jour du logo	11/01/2021

1 Objet

Afin de faciliter le travail collaboratif sur les différents projets qu'elle conduit, la société **INGÉROP** met en place et exploite sur son réseau interne une plateforme de gestion électronique de documents baptisée Agora.

Dans un souci de productivité, la société **INGÉROP** peut, si le projet le nécessite, donner accès à la plateforme Agora aux Partenaires¹ associés au projet.

La présente charte, à destination des Partenaires de la société **INGÉROP**, a pour objet de préciser les règles d'utilisation de la plateforme Agora.

2 Acceptation des conditions

L'accès d'un Partenaire à la plateforme Agora dans le cadre d'un projet doit être autorisé par le chef de projet.

L'accès à la plateforme Agora ne peut être accordé sans adhésion pleine et entière du Partenaire aux articles de la présente charte. Cette adhésion est matérialisée par la signature du Partenaire au bas d'un exemplaire de la charte. Cet exemplaire sera conservé sur la plateforme Agora, dans l'espace projet concerné. Après acceptation, le Partenaire recevra un courriel l'invitant à s'enregistrer sur la plateforme Agora.

D'une façon générale, toute utilisation de la plateforme Agora implique automatiquement l'acceptation pleine et entière, par le Partenaire, des dispositions et conditions exposées dans le présent document.

3 Description du service

La plateforme Agora constitue le référentiel du projet. La plateforme permet d'assurer la gestion des documents du projet et offre entre autres la possibilité de :

- Produire, rechercher, retirer ou déposer des documents à distance à partir de tout point d'accès à Internet.
- Reporter les avis et visas sur les documents soumis à approbation.
- Générer des états et rapports sur les documents du projet.

La plateforme enregistre et trace toutes les actions (lecture, modification, etc.) effectuées sur les documents.

4 Sécurité d'accès

L'accès à la plateforme Agora est géré par un groupe d'administrateurs habilités. Cet accès est limité au projet sur lequel le Partenaire collabore et est conditionné par la signature de cette charte et sa transmission à la Direction des Services Numériques de la société **INGÉROP**.

¹ On désigne sous le nom de « Partenaire » toute personne non salariée d'une société de **INGEROP**, quel que soit le lieu où elle exerce son activité, ou toute société ou organisme cotraitant, sous-traitant, client ou plus généralement tout intervenant extérieur à **INGEROP** qui collabore avec **INGEROP** sur l'un de ses projets.



L'invitation du Partenaire se fait au moyen de son adresse de messagerie professionnelle qui devient son identifiant de connexion Agora.

La procédure d'invitation génère un message contenant un lien donnant accès au projet. La procédure inclut la saisie par le Partenaire des informations personnelles le concernant (nom, prénom, société, etc.) et la personnalisation de son mot de passe.

Le Partenaire est responsable de sa propre accessibilité à la plateforme Agora et de la tenue à jour de ses informations personnelles. Il est informé que l'utilisation de ses identifiant et mot de passe est strictement personnelle et que le prêt, même temporaire, de ses identifiant et mot de passe à une tierce personne s'effectue sous sa pleine et entière responsabilité.

L'accès à la plateforme Agora nécessite la conformité du poste de travail aux prérequis disponibles auprès de la Direction des Services Numériques de la société **INGÉROP**. Ces prérequis consistent à disposer d'une connexion internet et d'un ordinateur suffisamment performant pour travailler dans de bonnes conditions. De plus, ce poste de travail doit accepter l'installation d'un client « Mezzoteam File Transfer ».

Sauf indication spécifique de la société **INGÉROP**, que le Partenaire s'engage à respecter, ce dernier reste seul responsable du niveau de débit et de la qualité de sa liaison Internet en regard des missions et/ou marchés qui lui sont confiés dans le cadre du projet.

5 Clause de confidentialité

Le Partenaire signataire de la présente charte s'engage à observer une totale discrétion sur les modalités d'accès à la plateforme Agora mises en application pour le projet. En tant qu'utilisateur, aucune diffusion des identifiants et des mots de passe n'est autorisée. L'utilisation de la plateforme Agora est réservée à un usage individuel et professionnel. Cette obligation de confidentialité s'applique tant à l'égard des tiers que des salariés de la société **INGÉROP**.

Le Partenaire s'engage à ne communiquer, à des tiers, aucune indication sur les études, travaux ou informations financières qui seront portés à sa connaissance et à ne divulguer, en aucune façon, les indications qu'il pourrait recueillir du fait de ses accès à la plateforme de gestion des documents Agora en dehors des personnes avec lesquelles il collabore dans le cadre des missions qui lui sont confiées sur le projet

Cette clause de confidentialité s'applique dès l'ouverture de l'accès (invitation), et pendant une durée de 10 ans à compter de l'achèvement, par le Partenaire, de ses prestations contractuelles.

Le Partenaire s'engage à respecter les instructions contenues dans les documentations d'utilisation de la plateforme Agora. Ces documentations sont disponibles en ligne sur la plateforme.

Le Partenaire est informé que, pour assurer la confidentialité des documents déposés, la plateforme Agora en limite la visibilité aux seuls acteurs du projet sur lequel il collabore ainsi qu'aux administrateurs du service. Le Partenaire peut à tout instant contrôler ces règles de visibilité et l'historique des accès dans les sections « Droits » et « Journal d'activité » de chaque document.

Les administrateurs de la plateforme Agora sont considérés comme des utilisateurs et, à ce titre, sont également soumis aux présentes règles. De plus, en raison des responsabilités spécifiques qui leurs sont confiées, ils ont un devoir impératif de



confidentialité sur toutes les informations dont ils auront pu prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions

6 Disponibilité du service

La plateforme Agora constituant son système interne de gestion électronique de documents, la société **INGÉROP** met en œuvre les moyens techniques nécessaires pour assurer la meilleure disponibilité du service. Avant chaque arrêt d'exploitation planifié de la plateforme Agora, la Direction des Services Numériques de la société **INGÉROP** préviendra les utilisateurs par le moyen d'un message affiché sur le portail d'entrée de la plateforme.

7 Limitation d'accès

Pour assurer la sécurité du projet ou de la plateforme Agora elle-même, la Direction des Services Numériques de la société **INGÉROP** se réserve le droit de restreindre ou de suspendre sans préavis l'accès du Partenaire. Le Partenaire sera informé des motifs de cette restriction ou suspension d'accès dans les meilleurs délais.

8 Limitation de responsabilité

La plateforme Agora est mise en place par la société **INGÉROP** pour ses besoins internes et est exceptionnellement rendue accessible à des partenaires sélectionnés. La société **INGÉROP** ne pourra, en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'indisponibilité totale ou partielle du service quelle qu'en soit la durée, ou en cas de perte de documents.

A ce sujet, l'attention du Partenaire est spécifiquement attirée sur le fait que l'utilisation de la plateforme Agora n'a pas pour objet de le dispenser de réaliser toutes les copies de sauvegardes adéquates de l'ensemble de ses documents.

9 Mentions légales

Le système de gestion électronique de documents Agora est la propriété de la société **INGÉROP**, Société par actions simplifiée au capital de 13 500 000 Euros. la société **INGÉROP** peut collecter, via ce système, des informations personnelles, notamment au travers des formulaires de contact. Ces informations ne sont pas transmises à des tiers.

Conformément à la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

INGÉROP

Direction des Services Numériques - Agora

18, Rue des Deux Gares, 92 500 Rueil-Malmaison, France

Tel : +33 (0)1 49 04 55 00 / Fax : +33 (0)1 49 04 57 01

INGÉROP



18, rue des Deux Gares - CS 70081
92563 Rueil-Malmaison Cedex
Tél. +33 1 49 04 55 00
ingerop@ingerop.com
ingerop.fr

